

#### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608

# Dossier de Diagnostic Technique Vente





**AMIANTE** 



**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**DPE** 



**ERP** 



Adresse de l'immeuble 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN Date d'édition du dossier
08/06/2022

Donneur d'ordre
Mr Bill PEEL







# **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (3) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- (8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet: www.agendadiagnostics. fr





**DFS EXPERTISES** 

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU Mr Bill PEEL
Dossier N° 2022-05-23608

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN Date d'édition du dossier

08/06/2022

Donneur d'ordre Mr Bill PEEL Réf. cadastrale

A / 212

N° lot

Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



#### **AMIANTE**

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



#### **PLOMB**

#### Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### Limite de validité :

(En cas de présence de plomb) Vente : 07/06/2023 Location : 07/06/2028



#### **TERMITES**

#### Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

<u>Limite de validité</u> :

07/12/2022



## ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente: 07/06/2025 Location: 07/06/2028



#### DPF

323 kWh/m²/an





323 kWh/m²/an





9 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :

07/06/2032



## ERP

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) — Sismicité : 2 (faible) — Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

07/12/2022



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Installation de moins de 15 ans (justification : propriétaire)







#### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



## **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Adresse : 90 rue de l'Eglise

31350 MONDILHAN

Référence cadastrale : A / 212

N° étage : Sans objet Lot(s) de copropriété: Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle **Parties Privatives** Étendue de la prestation : Habitation Destination des locaux : Antérieur à 1949 Date permis de construire :



## **DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE**

Mr Bill PEEL - 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

## **DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE**

Opérateur de repérage : Stéphane DUPIN

Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES) 

Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **DES EXPERTISES** 

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: 910 598 705 00010

N° de police: 10755853504 Validité: du 01/01/2022 au 31/12/2022 Compagnie d'assurance :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2022-05-23608 #A

Ordre de mission du : 17/05/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s): Aucun Moyens mis à disposition : Aucun Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet Commentaires:

Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante

- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

#### CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant





## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 07/06/2022

Rapport rédigé à MONTREJEAU, le 08/06/2022

Opérateur de repérage : Stéphane DUPIN

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

AGENDA

Cachet de l'entreprise

DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

SIRET: 910 598 705 00010 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.





## **CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

## Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

 Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
 Calorifugeages	
Faux plafonds	

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant			
1. Parois v	verticales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons			
2. Plan	chers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisat	ions et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges			
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Élén	nents extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment), bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)			
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, cond de fumée			

#### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

#### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

#### Constatations diverses

Néant





## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B);
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

#### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

	CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire				
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire				
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction				
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')				
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
So	ndages et prélèvements	•	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
	a		Présence d'amiante				
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse				
		ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'ai et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux				
		A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre				
	Paroi	SO	Sol				
		PL	Plafond				
Ét	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation				
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante				
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)				
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1er níveau (arrêté du 12/12/2012)				
5	gestion	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)				
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
Prec	Obligations réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Sante Publique)				
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				





## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction	Sondages et	
	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	126	Mur Pierres		
	127	Mur Crépi Peinture		
Vaison principale Rez de C chaussée Extérieur	128	Toiture Tuiles mécaniques		
Chaussee Exterieur	133	Conduit(s) de fluide Maçonné		D5 ①
	134	Conduit(s) de fluide Métal		D6 ①





LOCAL	4,5	Élément de construction	NET WELL	Sondages et
LOCAL TO SEE	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	1	Plancher Terre cuite		
	2	Mur Plâtre Peinture (A)		
	3	Mur Plâtre Peinture (B)		
Maison principale Rez de = chaussée Entrée =	4	Mur Plâtre Peinture (C)		
Chaussee Lindee	5	Mur Plâtre Peinture (D)		
	6	Plafond Bois Peinture		
	7	Plafond Lambris bois		
	13	Plancher Terre cuite		
	14	Mur Plâtre Peinture (A)		
	15	Mur Plâtre Peinture (B)		
	16	Mur Plâtre Peinture (C)		
- _ Maison principale Rez de	17	Mur Plâtre Peinture (D)		
chaussée Cuisine	18	Soubassement murs Bois Peinture (Mur A)		
	19	Soubassement murs Bois Peinture (Mur D)		
	20	Plafond Lambris bois		
7	29	Conduit(s) de fluide Métal		D8 💽
	30	Conduit(s) de fluide Maçonné		D7 <b>①</b>
	31	Plancher Carrelage		
	32	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison principale Rez de	33	Mur Placoplâtre (B)		
chaussée Dégagement	34	Mur Placoplâtre (C)		
	35	Mur Placoplâtre (D)		
	36	Plafond Lambris bois		
	42	Plancher Carrelage		
	43	Mur Placoplâtre (A)		
Maison principale Rez de	44	Mur Placoplâtre (B)		
chaussée Rangement	45	Mur Placoplâtre (D)		
	46	Mur Plâtre Peinture (C)		
	47	Plafond Lambris bois		
	50	Plancher Béton		
	51	Mur Pisé (B)		
Maison principale Rez de	52	Mur Blocs béton (A)		
chaussée Atelier	53	Mur Blocs béton (C)		
	54	Mur Blocs béton (D)		
	55	Plafond Bois		
	57	Plancher Terre cuite		
	58	Mur Placopiâtre (A)		
Maison principale Rez de	59	Mur Placoplâtre (B)		
chaussée WC	60	Mur Placoplâtre (C)		
	61	Mur Placoplâtre (D)		
	62	Plafond Lambris bois		





LOCAL		Élément de construction	Sondages et
	N°	Désignation P	hoto prélèvements
	64	Plancher Carrelage	
	65	Mur Placoplâtre (A)	
	66	Mur Placoplâtre (B)	
Mainem materials D	67	Mur Placoplâtre (C)	
Maison principale Rez de chaussée Buanderie	68	Mur Placoplâtre (D)	
	69	Mur Faïence (B)	
	70	Mur Faïence (C)	
	71	Plafond Lambris bois	
	73	Conduit(s) de fluide Pvc	D9 <b>(</b>
	74	Plancher Béton	
	75	Mur Pisé (A)	
Maison principale Rez de	76	Mur Pisé (B)	
chaussée Débarras	77	Mur Pisé (D)	
	78	Mur Bois (C)	
	79	Plafond Bois	
	82	Plancher Béton	
	83	Mur Plâtre Peinture (B)	
Aaison principale Rez de	84	Mur Plâtre Peinture (C)	
chaussée Ecuries	85	Mur Plâtre Peinture (D)	
	86	Mur Bois Peinture (A)	
	87	Plafond Bois	
	135	Plancher Carrelage	
	136	Mur Plâtre Peinture (A)	
laison principale Rez de	137	Mur Plâtre Peinture (B)	
chaussée Placard sous escalier	138	Mur Plâtre Peinture (C)	
CSCOTTET	139	Mur Plâtre Peinture (D)	
	140	Plafond Bois Peinture	
	142	Plancher Carrelage	
	143	Mur Plâtre Peinture (A)	
laison principale Rez de	144	Mur Plâtre Peinture (8)	
chaussée Salon	145	Mur Plâtre Peinture (C)	
-	146	Mur Plâtre Peinture (D)	
	147	Plafond Plâtre Papier-Peint	
	117	Plancher Carrelage	
aison principale Rez de	118	Mur Faïence	
haussée Buanderie n°2	119	Plafond Placoplâtre	
-	120	Mur Placoplâtre	
	196	Plancher Bois	
-	197	Mur Plâtre Peinture (A)	
-	198	Mur Placoplâtre (B)	
Maison principale 1er	199	Mur Placoplâtre (C)	
étage Chambre 1	200	Mur Placoplâtre (D)	
-	201	Plafond Lambris bois	
-	202	Plafond Charpente bois	
-	208	Fenêtre de toit Bois Verni	
	200	renetic de toit bois veriii	





LOCAL.		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	209	Plancher Carrelage		
	210	Mur Placoplâtre (A)		
	211	Mur Placoplâtre (B)		
	212	Mur Placoplâtre (C)		
	213	Mur Placoplâtre (D)		
• Maison principale 1er • Maison principale 1er	214	Mur Faïence (A)		
rage sauc de bam et we	215	Mur Faïence (B)		
	216	Mur Faïence (C)		
	217	Mur Faïence (D)		
	218	Plafond Placoplâtre		
	220	Fenêtre de toit Bois Verni		
	154	Plancher Parquet flottant		
	156	Mur Placoplâtre (A)		
	157	Mur Placoplâtre (B)		
Maison principale 1er	158	Mur Placoplâtre (C)		
étage Séjour coin cuisine	159	Mur Placoplâtre (D)		
	160	Plafond Placoplâtre		
	161	Plafond Lambris bois		
	175	Plancher Carrelage		
	176	Mur Placoplâtre (A)		
	177	Mur Placoplâtre (B)		
	178	Mur Placoplâtre (C)		
	179	Mur Placoplâtre (D)		
Maison principale 1er	180	Mur Faïence (A)		
étage Salle d'eau et wc	181	Mur Faïence (B)		
	182	Mur Faïence (C)		
	183	Mur Faïence (D)		
	184	Plafond Placoplâtre		
	186	Fenêtre de toit Bois Peinture (Mur C)		
	169	Plancher Bois		
	170	Mur Pierres		
Maison principale 1er	171	Mur Bois		
étage Balcon	172	Plafond Charpente bois		
	173	Plafond Film sous toiture		
	221	Plancher Bois		
*	223	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison principale 1er	224	Mur Plâtre Peinture (B)		
étage Palier	225	Mur Plâtre Peinture (C)		
	226	Mur Plâtre Peinture (D)		
•	227	Plafond Bois Peinture		





LOCAL	And a	Élément de construction	Sondages et
	N°	Désignation Photo	prélèvements
	232	Plancher Bois	
	233	Mur Plâtre Peinture (A)	
	234	Mur Plâtre Peinture (B)	
Maison principale 1er	235	Mur Plâtre Peinture (C)	
étage Chambre 2	236	Mur Plâtre Peinture (D)	
	237	Plafond Plâtre Papier-Peint	
	244	Conduit(s) de fluide Maçonné	D10 🗿
	245	Conduit(s) de fluide Métal	D11 🗿
	246	Plancher Bois	
	247	Mur Plâtre Peinture (A)	
Adalas de de de	248	Mur Plâtre Peinture (B)	
Maison principale 1er étage Bureau	249	Mur Plâtre Peinture (C)	
	250	Mur Plâtre Peinture (D)	
	251	Plafond Plâtre Papier-Peint	
	258	Conduit(s) de fluide Maçonné	D12 ①
	259	Plancher Carrelage	
	260	Mur Faïence (A)	
Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc	261	Mur Faïence (B)	
n°2	262	Mur Faïence (C)	
	263	Mur Faïence (D)	
	264	Plafond Placoplâtre	
	187	Plancher Parquet flottant	
	188	Mur Placoplâtre (A)	
	189	Mur Placoplâtre (B)	
Maison principale 2ème	190	Mur Placoplâtre (C)	
étage Mezzanine	191	Mur Pisé (D)	
	192	Mur Bois (D)	
	193	Plafond Lambris bois	
	194	Plafond Charpente bois	
	268	Plancher Bois	
	269	Mur Pierres	
laison principale 2ème	270	Mur Pisé	
étage Grenier	271	Plafond Charpente bois	
_	272	Plafond Film sous toiture	
	273	Conduit(s) de fluide Maçonné	D13 🗿
-	91	Mur Enduit ciment Peinture	
ocaux annexes Rez de	92	Mur Bois	
chaussée Extérieur	93	Toiture Tuiles mécaniques	
	94	Toiture Plaques fibres ciment	D2 ①
	96	Plancher Béton	
ocaux annexes Rez de	97	Mur Blocs béton	
naussée Abri de jardin	98	Plafond Charpente bois	
	99	Plafond Film sous toiture	





		Sondages et		
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements
	101	Plancher Béton		
	102	Plancher Terre battue		
	103	Mur Enduit ciment Peinture		
Locaux annexes Rez de chaussée Abri bois	104	Mur Blocs béton		
Clidussee Abri pois	105	Plafond Charpente bois		
	106	Plafond Film sous toiture		
	107	Plafond Plaques fibres ciment		D3 <b>①</b>
	108	Plancher Béton		
Locaux annexes Rez de	109	Mur Blocs béton		
chaussée Remise	110	Plafond Charpente bois		
2	111	Plafond Plaques fibres ciment		D4 💽
	114	Plancher Béton		
Locaux annexes Rez de	115	Mur Bois		
chaussée Appentis n°1	116	Plafond Plaques fibres ciment		D1 🗿
	123	Plancher Béton		
Locaux annexes Rez de de chaussée Appentis n°2	124	Mur Bois		
ciiaussee Appenus II 2	125	Plafond Bacs acier		

#### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### **SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

Néant

#### **APRÈS ANALYSE**

Néant

#### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Localisation Décision		cision	- EC	Préco	DL -A
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local Paroi ZPSO Réf		Réf.	EC	Preco	Photo	
20		Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D8			
29	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante	uit qui pa	r nature	ne contie	nt pas		
		Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D7			
30	Conduits de fluides / Conduits							





	ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION	Localisation	W S	Déc	ision	F.C.	Duksa	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.	- EC	Préco	Photo
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Buanderie			D9			
	Solidores de Indiaes / Colidores	<u>Justification</u> : Matériau ou produi d'amiante	t qui pa	r nature i	ne contie	nt pas		
94	Toitures / Plaques	Locaux annexes Rez de chaussée Extérieur			D2			
	Tortores / Finques	<u>Justification</u> : Document consulté matériau ou produit)	(facture	e de fouri	niture et p	oose du		
107	Toitures / Plaques	Locaux annexes Rez de chaussée Abri bois	PL		D3			
	· ordies / Flaques	<u>Justification</u> : Document consulté matériau ou produit)	(facture	e de fourr	niture et p	ose du	-	
111	Toitures / Plaques	Locaux annexes Rez de chaussée Remise	PL		D4			
	Totales / Flaques	<u>Justification</u> : Document consulté matériau ou produit)	(facture	de fourr	iture et p	ose du		
116	Toitures / Płaques	Locaux annexes Rez de chaussée Appentis n°1	PL		D1			
110	Tollules / Flaques	<u>Justification</u> : Document consulté matériau ou produit)	(facture	de fourr	iture et p	ose du		
133	Conduite de Staid - 1 C - 4 to	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D5			
133	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature n	e contien	t pas	addidddd a a cae a c	
134	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D6			
	conduits de nuides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature n	e contien	t pas		
244	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Chambre 2			D10			
244	Conduits de Haides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature n	e contien	t pas		
245	Conduite de Suides / Conduite	Maison principale 1er étage Chambre 2			D11			
. T.J	Conduits de fluides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature n	e contien	t pas	44424424	
258	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Bureau			D12			
	Conduits de Haides / Conduits	<u>Justification</u> : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature n	e contien	t pas		
73	Conduite do fluida- / Canda 1	Maison principale 2ème étage Grenier			D13			
./3	Conduits de fluides / Conduits	Justification : Matériau ou produit d'amiante	qui par	nature ne	contient	pas		

#### **APRÈS ANALYSE**

Néant





## **ANNEXES**

#### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <u>www.sinoe.org</u>.

#### Rapports précédemment réalisés

Néant

#### Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison principale Rez de chaussée
- Planche 2/4 : Maison principale 1er étage
- Planche 3/4 : Maison principale 2ème étage
- Planche 4/4 : Locaux annexes Rez de chaussée

			Lége	nde	
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
$\triangle$	Local non visité	0	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)





PLANCHE DE REP	ERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN	
N° dossier : 2022-05-23608					21220 MOIDILI MI	
N° planche : 1/4	Version: 1	Туре :	Croquis			
Origine du plan : C	abinet de diagnost	ic		Bâtîment – Niveau :	Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

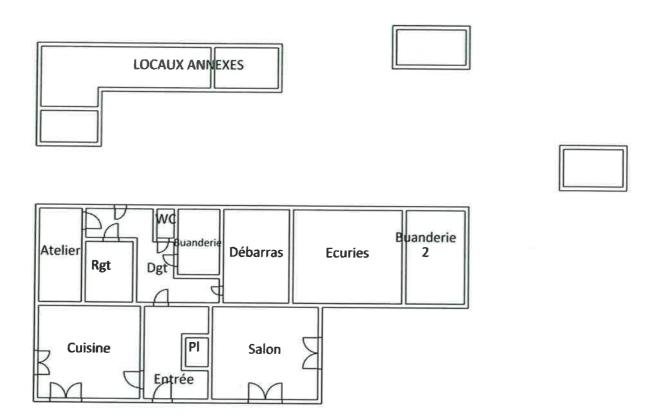






PLANCHE DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble :	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN	
N° dossier : 2022-05-23608				1		
N° planche : 2/4	Version: 1	Type: Cr	roquis			
Origine du plan : Cab	inet de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau :	Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

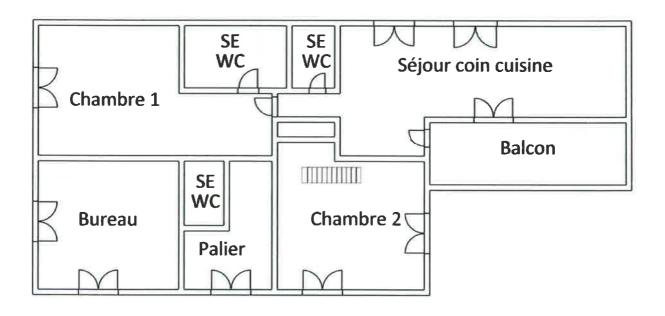






PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble :	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN		
N° dossier : 2022-05-23608			SISSO MONDIENAM		
N° planche: 3/4 Version: 1	Type: Croquis				
Origine du plan : Cabinet de diagnosti	c	Bâtiment – Niveau :	Maison principale - 2ème étage		

Document sans échelle remis à titre indicatif

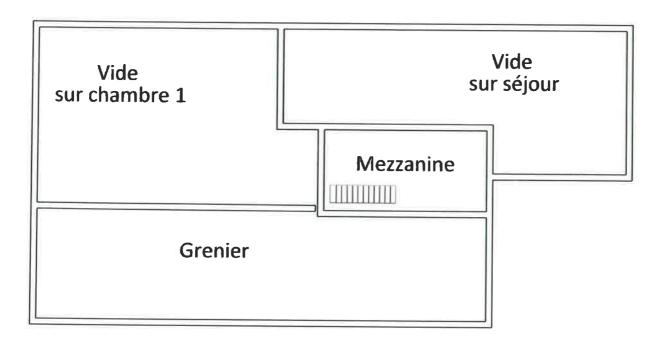
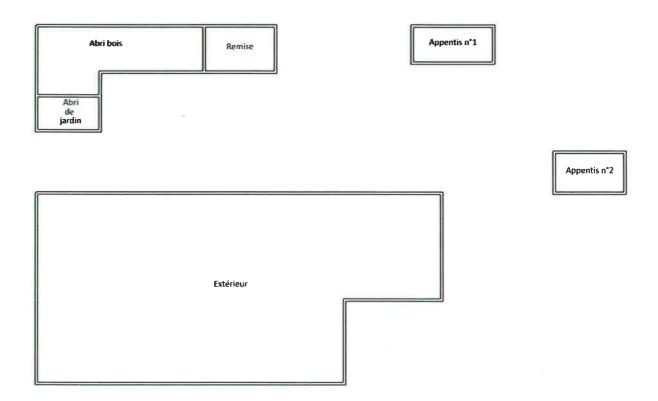






PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN
N° dossier : 2022-05-23608	
N° planche: 4/4 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Locaux annexes - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



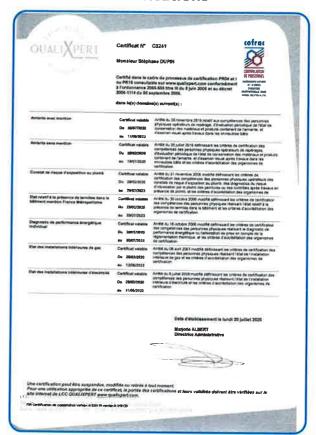




#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





#### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



### **DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse: 90 rue de l'Eglise

31350 MONDILHAN

Référence cadastrale : A / 212

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : 

Avant vente 

Avant mise en location

☐ Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mr Bill PEEL – 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

## **OPÉRATEUR DU CONSTAT**

Rapport édité le : 08/06/2022

Mission réalisée le : 07/06/2022

Auteur du constat : Stéphane DUPIN

Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504

Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

## **APPAREIL À FLUORESCENCE X**

Modèle : PROTEC LPA1

N° de série : 2647

Date chargement source 11/05/2020

Nature du radionucléide : Co57

Activité : 444 MBq (12mCi)



#### **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☐ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
Nombre d'unités de diagnostic	239	0	227	4	2	6	
Pourcentage	100,00 %	0 %	94.98 %	1.67 %	0.84 %	2.51 %	

Unité(s) de diagnostic de classe 3: En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.











## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2022-05-23608 #P

Ordre de mission du : 17/05/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Stéphane DUPIN

Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Occupant des parties privatives :  $\square$  Propriétaire  $\square$  Locataire :

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) :
Moyens mis à disposition :

Aucun

Laboratoire(s) d'analyses :

Aucun Sans objet

Commentaires :

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (07/06/2023) si utilisé avant vente, 6 ans (07/06/2028) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html">https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html</a>

#### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

5		
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI  aux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3  SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI  aux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie ré  aux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sieurs unités de diagnostic d'une même pièce	Oui	Nor
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Х
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Noi
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		х
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		х
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou		

#### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

#### **Constatations diverses**

de nombreuses taches d'humidité

Néant

## **MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





#### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement	
< seuil			0	
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures	État d'usage (EU)	2	
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes	Dégradé (D)	3	

# **LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
456					Mesure test	1,0			

#### Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
2		Fenêtre - Extérieur	Bois	Deleter	Ouvrant	0,5				
3		renetre - Exterieur	BOIZ	Peinture	Dormant	0,5		0		
4		Fenêtre - Intérieur	0-1-	B	Ouvrant	0,1				
5		renetre - Interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0		
6		Mur	0.1.1		> 1 m	0,3				
7		iviur	Crépi	Peinture	< 1 m	0,6		0		
8		N.A	A.A	D'-		> 1 m	0,2			
9		Mur	Pierres		< 1 m	0,5		0		
10		Porte	0-:-		Ouvrant	0,2				
11		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0		
12		D			Ouvrant	0,2				
13		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0		
14		Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0		
15		Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0		

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile :

Non

Dégradation du bâti :

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 4 / 23

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3

14

0 %





## Maison principale Rez de chaussée Entrée

N* DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
16	А	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
17	А	iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		U	
18	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
19	В	IVIUI	Platte	reinture	> 1 m	0,6		U	
20	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
21		Willi	Platre	reinture	> 1 m	0,4			
22	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
23	U	IVIUI	Platre	reinture	< 1 m	0,4		U	
24	PL	Plafond	Bois	Daintura	Nord	0,1		0	
25	PL	Platond	BOIS	Peinture	Sud	0,3		U	
26	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,2	— о	0	
27	PL	Platono	Lambris bois		Sud	0,6		U	
28		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1	0		
29	4	Pinthe(s)	BOIS	Peinture	Droite	0,1		U	
30	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
31	A	Porte	DUIS	verm	Dormant	0,2			
32	В	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
33	В	Porte	BOIS	verni	Dormant	0,6			
34	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
35	U	Porte	DOIS	verni	Dormant	0,4		U	
36	G 16	Porte droite	Deia	Marri	Ouvrant	0,4		0	
37	С	Porte aroite	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
38		Dorto govelo	Dois	Vorni	Ouvrant	0,2		0	
39	C	Porte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12
Nombre d'unités de classe 3 : 0
Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 : 0 %

## Maison principale Rez de chaussée Cuisine

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
40		5^\ 5-t(-i	D-1-	Peinture	Ouvrant	1,2	ъ.		Microfissures –
41	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,9	D	3	Écaillage
42	_	5 0 5 7 7	D-i-		Dormant	2,0		3	5-7
43	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	D	•	Faïençage
44	. n	F (1) ( ( ( ( ( (.	n. ie	D. i. t	Peinture Dormant 3,0	EU		Usure par friction	
45	В	Fenêtre - Intérieur	Buis	Peniture	Ouvrant	3,5	EU	2	osure par metion
46	С	Fenêtre - Intérieur	D-1-	Peinture	Dormant	1,2	EU	2	Usure par friction
47	. L	Fenetre - Interieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3		2	osure par miction
48		Marie	DIS+	D. I. A	> 1 m	0,2		0	
49	Α	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		U	
50	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
51	D	iviur	riatre	Peinture	> 1 m	0,6	0	U	
52	_	A4	Diátes	Deintuus	> 1 m	0,1		0	
53	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		U	
54		Mur	Diátro	Plâtre Peinture	< 1 m	0,4		0	
55	D	IVIUT	Platre		> 1 m	0,5		u	

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 5 / 23





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
56	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,3			
57	- FL	FiaiOilu	Lambris bois		Nord	0,4		0	
58	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		-	
59		Porte		reinture	Ouvrant	0,2	0		
60		Solives	Bois	W	Sud	0,2			
61		Solives	BOIS	Verni	Nord	0,5		0	
62	Α	Soubassement murs	Bois	0.1	< 1 m	0,3			
63		Soudassement murs	BOIS	Peinture	> 1 m	0,6		0	
64	D	Soubassement murs	Bois	2	< 1 m	0,2			
65	D .		BUIS	Peinture	> 1 m	0,3		0	
66	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
67	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
68	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
69	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
70	В	Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
71	С	Volet intérieur - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
72	В	Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
73	С	Volet intérieur - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 21
Nombre d'unités de classe 3 : 2

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures :

34

% d'unités de classe 3 🗧

10 %

## Maison principale Rez de chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
74	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,2			
75		14101	riacopiatre		> 1 m	0,3		0	
76	С	Mur	Dia   24		> 1 m	0,3			
77		IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,5		0	
78	D	Mur	Dia 184		< 1 m	0,2			
79		IVIUr	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
80	Α	Mur	DIA	D : .	< 1 m	0,4			
81		IVIUI	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
82	PL	Plafond	lasskais kais		Sud	0,3			
83	F.L.	Piaiono	Lambris bois		Nord	0,4	- О		
84	С	Porte	ъ.		Ouvrant	0,1			
85		Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
86	D	Porte	В.:		Ouvrant	0,4			
87	U	rorte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
88	В	Porte	B		Dormant	0,4			
89		Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
90	А	Porte droite	Bois		Ouvrant	0,3			
91		- Forte aronte	BUIS	Verni	Dormant	0,5		0	
92	Α	Porte gauche	Dais	Marai S	Ouvrant	0,3		_	
93		rorte gauche	Bois	Verni	Dormant	0,6		0	





Nombre d'unités de diagnostic 🖫 Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 20 0 %

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti :

Non

## Maison principale Rez de chaussée Rangement

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
94		B.4	Dis 184		> 1 m	0,1			
95	А	Mur	Placopiâtre		< 1 m	0,3		0	
96		N. 4	DI. ISI		> 1 m	0,1			
97	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
98	_		DI 101		> 1 m	0,2		0	
99	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,6		0	
100			DIA.		> 1 m	0,2			
101	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
102	DI	DI-fd	La sala si alia si		Sud	0,4			
103	V PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
104		Bt	D - :-		Ouvrant	0,1		_	
105	Α	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
106	5:	Falina	D-i-	M i	Nord	0,1		0	
107		Solives	Bois	Verni	Sud	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile Dégradation du bâti :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

14 0 %

Maison principale Rez de chaussée Atelier

Non

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
108		N.4	DI		< 1 m	0,1			9.
109	Α	Mur	Blocs béton		> 1 m	0,3		0	
110	٠,	Mur	Blocs béton		> 1 m	0,4		0	
111	С	iviur	Blocs deton		< 1 m	0,5	10	U	
112	D	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,4		0	
113	. 0	IVIUr	Blocs beton		> 1 m	0,6		0	
114		B.4	Pisé		< 1 m	0,1	52	0	
115	В	Mur	rise		> 1 m	0,5		0	
116	DI	Dief	Deia		Nord	0,3		0	
117	PL	Plafond	Bois		Sud	0,4		0	
118	۰.	Dt	Daia	Manai	Ouvrant	0,3	27	0	
119	А	A Porte	Porte Bois Verni Dormant		0,6				

Nombre d'unités de diagnostic

Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 🖥 12 0 %

Risque de saturnisme infantile :

Dégradation du bâti :

Non Non





## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
120	Α	Mur	DI12+-		> 1 m	0,3			
121	^	IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
122	В	Mur	DI124		> 1 m	0,2			
123		IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
124	С	Mur	DI12+		< 1 m	0,6			
125		IVIUI	Placoplâtre		> 1 m	0,6		0	
126	D	Mur	DI		> 1 m	0,4			
127		IVIUI	Placoplâtre		< 1 m	0,5		0	
128	PL	Plafond	Laurence in the Community		Sud	0,1			
129	- FL	Plaiono	Lambris bois		Nord	0,4		0	
130	٨	Do-t-	D :		Dormant	0,1			
131	A Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0		

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

12 0 %

## Maison principale Rez de chaussée Buanderie

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
132	В	Mur	F="		> 1 m	0,3			
133			Faïence		< 1 m	0,5		0	
134	С	Mur	F - "		< 1 m	0,2		280	
135		iviur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
136	A	Mur	DI		< 1 m	0,2			
137	A	iviur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
138	В	84	01		< 1 m	0,2			
139	ь	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
140	С	More	DI 101		< 1 m	0,5			
141		Mur	Piacoplâtre		> 1 m	0,5		0	
142	D	Mur	Di- In		< 1 m	0,3			
143		IVIUI	Placoplâtre		> 1 m	0,6		0	
144	PL	Plafond	Development of the state of the		Nord	0,2			
145	rL	riaiono	Lambris bois		Sud	0,3		0	
146	Α	Dorto	D-i-	B	Ouvrant	0,6			
147	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 16 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 8 / 23





## Maison principale Rez de chaussée Débarras

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
148	_	More	0-1-		< 1 m	0,3		0	
149	С	Mur	Bois		> 1 m	0,3		U	
150		N4	Di-4		< 1 m	0,3	54	0	
151	Α	Mur	Pisé		> 1 m	0,6		0	
152	В	N. 4	Pisé		> 1 m	0,4		0	
153	В	Mur	Pise		< 1 m	0,5		0	
154	_	h de en	Dief		< 1 m	0,1		0	
155	D	Mur	Pisé		> 1 m	0,1		U	
156	DI.	N+4	D-i-		Sud	0,3	=	0	
157	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		U	
158		D	D-:-	Vi	Dormant	0,1		0	
159	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		U	
160		D+-	D-i-	M:	Ouvrant	0,2		0	
161	С	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3	3	U	

Nombre d'unités de diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14 % d'unités de classe 3 0 %

## Maison principale Rez de chaussée Ecuries

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
162		A 4	D-1-	Deletion	< 1 m	0,2		0	
163	Α	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		U	
164	В	Maria	Plâtre	Deinture	< 1 m	0,1		0	
165	В	Mur	Platre	Peinture	> 1 m	0,2		U	
166	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
167	C	lviur	Platre	Peinture	> 1 m	0,1	-	U	
168	D	84	Plâtre	Daintura	> 1 m	0,3		0	
169	U	Mur	Platre	Peinture	< 1 m	0,4	0	U	
170	PL	Plafond	Bois		Nord	0,3		0	
171	PL	Platono	BUIS		Sud	0,5		U	
172	D	Porte	Bais	Peinture	Dormant	0,2		0	
173	U	Porte	BUIS	Peinture	Ouvrant	0,5			
174	^	Darta	D-i-	Vermi	Dormant	0,2		0	
175	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		U	
176		Dan =	Porte(s) et		Gauche	0,3		0	
177		Rangement(s)	étagère(s) bois		Droite	0,5	0	U	

Nombre d'unités de diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 16 % d'unités de classe 3 0 %

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 9 / 23





# Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
178	Α	Mur	Plâtre	Deleter	> 1 m	0,2			
179			riatre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
180	В	Mur	Plâtre	Daint	< 1 m	0,5			
181		IVIUI	Platre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
182	С	Mur	Plâtre	Dist	> 1 m	0,1	0		
183		Willi	Platre	Peinture	< 1 m	0,3	0	0	
184	D	Mur	Plâtre	Dist	< 1 m	0,6			
185			Platre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
186	PL	Plafond	D-:-		Nord	0,3			
187	- FL	riaiono	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
188	٨	Doute	D-1-		Dormant	0,4			
189	A Porte	Bois	Verni –	Ouvrant	0,6		0		

Nombre d'unités de diagnostic : 6 Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 12 % d'unités de classe 3 : 0 %

## Maison principale Rez de chaussée Salon

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
190	С	Fenêtre - Extérieur	D-i-	B · · ·	Dormant	0,1			
191		renetre - exterieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
192	D	Fenêtre - Extérieur	D-i-	Deletere	Dormant	0,3			
193		renetre - exterieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
194	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Deletere	Ouvrant	0,4			
195		renetre - interieur	DOIZ	Peinture	Dormant	0,5		0	
196	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Deieter	Ouvrant	0,3			
197		- Intelleur	DOIS	Peinture	Dormant	0,3		0	
198	Α	Mur	Plâtre	Dairton	< 1 m	0,5			
199			Platre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
200	В	Mur	Plâtre	Deietere	< 1 m	0,1			
201			Platre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
202	С	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4			
203			riatre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1			
205			rialie	Peinture	> 1 m	0,5		0	
206	PL	Plafond	Plâtre	Donies Deiet	Sud	0,2			
207		- Iaiona	riatie	Papier-Peint	Nord	0,3		0	
208	Α	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1			
209			DOIS	verni	Dormant	0,2		0	
210		Solives	Boîs	Vorsi	Sud	0,1			
211		Julives	DUIS	Verni	Nord	0,4		0	
212	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
213	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
214	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
215	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,2		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15
Nombre d'unités de classe 3 : 0

Nombre de mesures : 26 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 10 / 23





Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti :

## Maison principale Rez de chaussée Buanderie n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
216		F24 F-44-i	Deie	Daiatura	Ouvrant	0,1		0	
217	*/-	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
218		Fenêtre - Intérieur	D-i-	Deietuse	Dormant	0,3	9	0	
219		Fenetre - Interieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
220		<b>M</b> 4	F-Y		< 1 m	0,1		0	
221		Mur	Faïence		> 1 m	0,3		U	
222	56	<b>b</b> 4	DI184		> 1 m	0,2		0	
223		Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,6		0	
224	DI	-1.6	DI18+		Nord	0,4		0	
225	∘ PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,5		0	
226	25	D	Deie	Daintura	Ouvrant	0,1		0	
227		Porte	Bois Peinti	Peinture	Dormant	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic 🖁 🏻 6

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti :

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

12 0 %

Maison principale 1er étage Chambre 1

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
228		E 4 E4(1	0 :	2 1 1	Ouvrant	0,2		0	
229	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
230	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
231		Fenetre - Exterieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4		U	
232	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
233	В	renetre - Interieur	POIZ	Peinture	Ouvrant	0,3	20	U	
234	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Daintura	Dormant	0,1	v	0	
235	L	Fenetre - Interieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	0,4	•	0	
236		Fenêtre de toit -	D-:-	M:	Ouvrant	0,4		0	
237		Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4	23	0	
238		Fenêtre de toit -	D-i-	M!	Dormant	0,1		0	
239		Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
240		/84	Dia lêt		> 1 m	0,2	50	0	
241	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4		0	
242	_		DI 184		> 1 m	0,2		0	
243	С	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,5		U	
244			DI 121		< 1 m	0,2	25	0	
245	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,4		0	
246		D.4	Dist	Deinter	< 1 m	0,1		0	
247	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
248	. Di	DI-f1	Chamarata b		Nord	0,2	2	0	
249	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,6		0	
250	Di	DI-6	Landaria kar		Sud	0,4		0	
251	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,5		0	
252		D :	0.1.	D. i	Dormant	0,1			
253	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
254	Λ	Porte	Bois	Manif	Ouvrant	0,4			
255		roite	DOIS	Verni	Dormant	0,6		0	
256	D	Porte	D .:-		Ouvrant	0,3			
257		rone	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 30

0 %

24

0 %

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti : Non

## Maison principale 1er étage Salle de bain et wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
258		Fenêtre de toit -	Bois	V	Ouvrant	0,2			
259		Extérieur	BOIS	Verni	Dormant	0,3		0	
260		Fenêtre de toit -	Bois	Verni	Ouvrant	0,1			
261		Intérieur	BOIS	verm	Dormant	0,6		0	
262	Α	Mur	Faïence		< 1 m	0,1			
263		TAIGI	Taleffice		> 1 m	0,6		0	
264	В	Mur	Faïence		< 1 m	0,6			
265	-5:	IVIUI	Talefice		> 1 m	0,6		0	
266	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,2			
267		IVIGI	raience		< 1 m	0,4		0	
268	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,1			
269		- Iviui			< 1 m	0,2		0	
270	Α	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3			
271		19101	гасоранте		< 1 m	0,6		0	
272	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3			
273			riacopiatie		> 1 m	0,4		0	
274	С	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,4			
275			гасоранте		> 1 m	0,5		0	
276	D	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1			
277			riacopiatre		> 1 m	0,2		0	
278	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3			
279		i iaio(ju	riacopiatre		Nord	0,5		0	
280	Α	Porte	Pais	Defeation	Dormant	0,1			
281	^	rorte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic :

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Dégradation du bâti : Non

## Maison principale 1er étage Séjour coin cuisine

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
282	В	B Fenêtre - Extérieur	Bois		Ouvrant	0,2			
283	ь			Peinture	Dormant	0,2		0	
284	_	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4			
285					Dormant	0,6		0	
286	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3 :

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 12 / 23





N° DE MESURÉ	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
287					Dormant	0,6			
288		Fenêtre - Intérieur	D-i-	Daiatora	Ouvrant	0,2		0	
289	В	Fenetre - Interieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
290	_	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
291	С	renetre - Interieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,4			
292		Fenêtre - Intérieur	Bois	Dointura	Dormant	0,1		0	
293	D	renetre - Interieur	DOIS	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
294		0.4	DI12+		> 1 m	0,2		0	
295	Α	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,5		U	
296		A.d.	Placoplâtre		< 1 m	0,1	=	0	
297	В	Mur	Placoplatre		> 1 m	0,3		U	
298	_	h days	Dia a a lifetua		> 1 m	0,1		0	
299	С	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,3		0	
300		Mur	0112		< 1 m	0,1		0	
301	D	wur	Placoplâtre		> 1 m	0,1		0	
302	PL	Plafond	مندها منسط مسا		Sud	0,2		0	
303	PL	Platono	Lambris bois		Nord	0,4		U	
304	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,2		0	
305	PL	Platono	Placopiatre		Nord	0,5		U	
306		Oli-th-(-)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
307		Plinthe(s)	BOIS	Peinture	Gauche	0,4		U	
308		D+-	D-i-	D-inter-	Dormant	0,3		0	
309	Α	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
310		Daut-	Deie	Daintura	Dormant	0,2			
311	В	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
312	^	Dorto	Bois	Varni	Dormant	0,2	_	0	
313	Α	Porte	BOIS	Verni	Ouvrant	0,5		- 0	
314		D	Porte(s) et		Gauche	0,5			
315		Rangement(s)	étagère(s) bois		Droite	0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 17

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 34

0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

## Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
316	_	Fenêtre de toit 🐇	Bois	D-i-+	Ouvrant	0,2		0	
317	С	Extérieur	BOIS	Peinture	Dormant	0,5	U		
318	-	Fenêtre de toit - Intérieur	D :-	D :	Ouvrant	0,3		0	
319	С		Bois	Peinture	Dormant	0,6		0	
320			- ·		< 1 m	0,1		0	
321	Α	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		U	
322	ж.	Mur	Faïence		> 1 m	0,4			
323	В				< 1 m	0,5		0	
324		N.A	F		< 1 m	0,4		0	
325	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		U	
326	D	N.4	F-Y		> 1 m	0,4		0	
327		Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
328	Α	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
329					< 1 m	0,6			
330	В	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1			
331		IVIUI			> 1 m	0,4		0	
332	С	Mur	Placoplâtre		< 1 m	0,1			
333					> 1 m	0,6		0	
334	D	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,3			
335		IVIUI			< 1 m	0,4		0	
336	DI	Plafond	Di 184		Nord	0,1			
337	PL	Plaiono	Placoplâtre		Sud	0,5		0	
338	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3			
339	A				Dormant	0,6		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Non

Nombre d'unités de classe 3 : Risque de saturnisme infantile 🖫

Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

% d'unités de classe 3

24 0%

## Maison principale 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
340		Mur	Bois		< 1 m	0,4			
341		iviur	BOIS		> 1 m	0,6		0	
342		Mur	Pierres		< 1 m	0,1			
343					> 1 m	0,2		0	
344	PL	- Plafond	Charpente bois		Nord	0,2		0	
345	г.,				Sud	0,2			
346	PL	Plafond	Film sous toiture		Nord	0,1			
347	, L		riim sous toiture		Sud	0,2		0	
348		Pambarda	Métal		Gauche	0,1			
349		Rambarde			Droite	0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile 🖁

Dégradation du bâti :

Non Non

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 :

10 0%

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
350	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Deietoon	Dormant	3,0		THE RESERVE	Écaillage –
351			BOIS	Peinture	Ouvrant	3,5	D	3	Microfissures
352	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,4			
353		r enetre - interieur			Ouvrant	3,0	ND	1	
354	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2			
355					< 1 m	0,6		0	
356	В		Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2			
357	D	Mur			> 1 m	0,4		0	
358	С	0.4	DIA.		< 1 m	0,6			
359		Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
360		N.4	Plâtre		< 1 m	0,1			
361	D	Mur		Peinture	> 1 m	0,5		0	





N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
362	DI	PI-5I	D - i -		Sud	0,1		0	
363	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,3	0		
364		Plinthe(s)	D - 1-	Peinture	Gauche	0,4		0	
365			Bois		Droite	0,5		0	
366		Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
367	Α				Ouvrant	0,4		0	
368	В	_		Verni	Ouvrant	0,3	_	0	
369	В	Porte	Bois		Dormant	0,5		U	
370		0	Dele	Manai	Ouvrant	0,2		0	
371	D	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,3		U	
372	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
373	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 1

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 24 % d'unités de classe 3 ; 8 %

## Maison principale 1er étage Chambre 2

N' DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
374	_	E 21 E 121	S. 1-	D. (- t	Dormant	0,2		0	
375	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
376	-	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,7	5 D	3	Faïençage –
377	D	renetre - Exterieur	DOIS	Peinture	Ouvrant	3,5	U		Microfissures
378	_	Fenêtre - Intérieur	Bois	D-1-1	Ouvrant	0,2		0	
379	С	reneure - Interieur	DUIS	Peinture	Dormant	0,2		0	
380	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,5	ND	1	
381	U	renetre - Interieur	BOIS	Peinture	Ouvrant	1,7	שא		
382		N.4	DIA+	Daiatura	< 1 m	0,5		0	
383	Α	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
384			DIA	D 1-1-1	> 1 m	0,3			
385	В	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
386	_	C NA	DIA	D 1	< 1 m	0,5			
387	С	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,6		0	
388	_		DIA.	D 1. t	< 1 m	0,1		0	
389	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
390	D.	Plafond	Plâtre	D. I. D. I.	Nord	0,1		0	
391	PL	Platona	Platre	Papier-Peint	Sud	0,1		U	
392		Dt	D-:-	D=:=+	Ouvrant	0,3	9	0	
393	Α	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
394		6.11	D-1-	M:	Nord	0,1		0	
395		Solives	Bois	Verni	Sud	0,4		0	
396	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
397	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
398	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
399	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 15
Nombre d'unités de classe 3 : 1
Risque de saturnisme infantile : Non

Non

Dégradation du bâti :

Nombre de mesures : 26 % d'unités de classe 3 : 7 %

Dossier N° 2022-05-23608 #P Mr Bill PEEL 15 / 23





# Maison principale 1er étage Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation	
400	В	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0			4	
401		Tenetre - Exterieur	DOIS	Peinture	Ouvrant	2,2	D	3	Écaillage – Faïençage	
402	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,8	_		4	
403		- Chette Exterieur	DUIS	Peinture	Ouvrant	2,5	D	3	Écaillage – Faïençag	
404	В	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND			
405		Tenetre - Interieur	DUIS	Peinture	Ouvrant	2,3		1		
406	С	Fenêtre - Intérieur	Bois	Daiatura	Dormant	1,7		9		
407		renerre - Interleur	BOIS	Peinture	Ouvrant	1,8	ND	1		
408	Α	Mur	Plâtre	Dainton	< 1 m	0,6				
409			riatre	Peinture	> 1 m	0,6		0		
410	В	Mur	Plâtre		> 1 m	0,3				
411		iviur	Platre	Peinture	< 1 m	0,5		0		
412	С	Mur	Plâtre		> 1 m	0,1				
413		IVIU!	Platre	Peinture	< 1 m	0,3		0		
414	D	Mur	Plâtre	Dailata	< 1 m	0,4				
415		IVIUI	Piatre	Peinture	> 1 m	0,5		0		
416	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,3				
417		riaiono	Platre	Papier-Peint	Sud	0,3		0		
418	Α	Porte	Bois		Dormant	0,1				
419			BOIS	Verni	Ouvrant	0,4		0		
420		Solives	0-1-		Nord	0,1				
421		Solives	Bois	Verni	Sud	0,1		0		
422	В	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0		
423	С	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0		
424	В	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0		
425	С	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0		

Nombre d'unités de diagnostic : 15

Nombre d'unités de classe 3 :

2

Risque de saturnisme infantile : Non Dégradation du bâti :

Non

Nombre de mesures :

26

% d'unités de classe 3 🗄

13 %

# Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc n°2

N" DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
426	- A	Mur	Faïence		< 1 m	0,3			
427			raience		> 1 m	0,5		0	
428	В	Mur	F="		> 1 m	0,1			
429	ь	iviur	Faïence		< 1 m	0,3	- 0	0	
430	С	Mur	Faïence		> 1 m	0,3			
431	·	IVIUI			< 1 m	0,6		0	
432	D	Mur			< 1 m	0,2			
433		iviur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
434	PL	01-6	DI IO		Nord	0,5			
435	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,6		0	
436	A	B			Dormant	0,1			
437		Porte	Bois	Bois Verni	Ouvrant	0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic Nombre d'unités de classe 3 :

Nombre de mesures :

12

% d'unités de classe 3 :

0 %





Risque de saturnisme infantile :

Dégradation du bâti :

## Maison principale 2ème étage Mezzanine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
438		F24 F-44-1	D-:-	D-1-4	Dormant	0,2			
439	С	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6	- 0		
440	_	F 24 1 5	Bois	D-1-1-1-	Dormant	0,3			
441	C	Fenêtre - Intérieur		Peinture	Ouvrant	0,6		0	
442		D. 6	D-i-		> 1 m	0,4		0	
443	D	Mur	Bois		< 1 m	0,6		0	
444		D. di con	Di-4		< 1 m	0,6			
445	D	Mur	Pisé		> 1 m	0,6		0	
446		N4	Placoplâtre		< 1 m	0,1			
447	: A	Mur			> 1 m	0,6		0	
448	D	B.d	Disconlistes		< 1 m	0,5		0	
449	В	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,6		U	
450		D.4	Di 184		< 1 m	0,5	_	0	
451	i C	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,5		0	
452	. DI	Diefeed	Characta h-!-		Sud	0,1			
453	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3		0	
454	DI	Dief	I ambaia baia		Nord	0,2		0	
455	e PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Nombre de mesures : % d'unités de classe 3 : 18 0 %

Nombre d'unités de classe 3 :

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti :

Non

# **ANNEXES**

## Plans et croquis

Planche 1/4 : Maison principale - Rez de chaussée

Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage

Planche 3/4 : Maison principale - 2ème étage

Planche 4/4 : Locaux annexes - Rez de chaussée

	Lége	nde	
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
0	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
40ja	Moisissures ou taches d'humidité		





PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN
N° dossier: 2022-05-23608							31330 MONDILHAM
N° planche:	1/4	Version:	1	Туре:	Croquis		
Origine du plai	Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

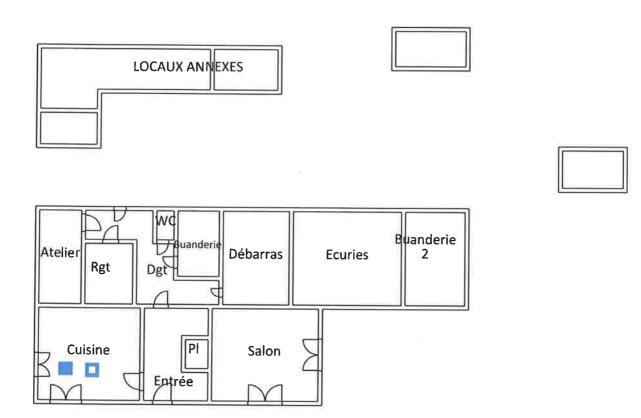






PLANCHE D	DE REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN
N° dossier:	2022-05-	23608				
N° planche:	2/4	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diagnost	ic		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

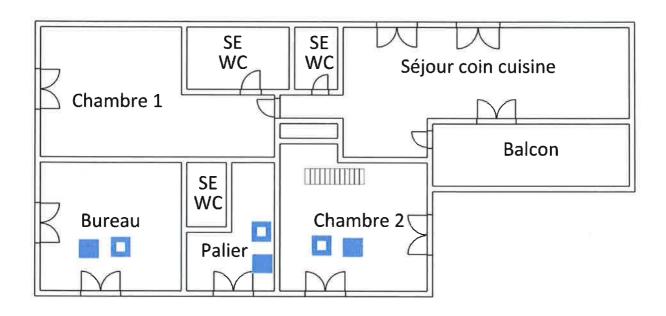






PLANCHE D	E REPER	AGE USUEL			Adresse de l'immeuble:	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN
N° dossier:	2022-05-	23608				31330 MONDILHAN
N° planche:	3/4	Version: 1	Type:	Croquis		
Origine du pla	ın: Cab	inet de diagnost	ic		Bâtiment – Niveau:	Maison principale - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

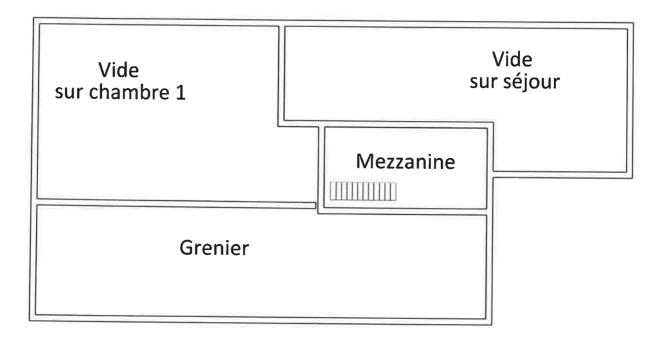
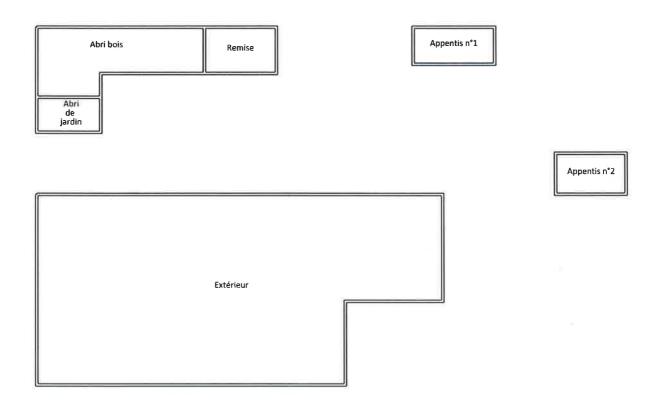






PLANCHE D	PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN
N° dossier:	N° dossier: 2022-05-23608						
N° planche:	4/4	Version:	1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	Origine du plan: Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Locaux annexes - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif







### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

# LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

# En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





### Attestation d'assurance



### Certifications



### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608 #T

# État du bâtiment relatif à la présence de termites



# **DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS**

Adresse :

90 rue de l'Eglise

31350 MONDILHAN

Référence cadastrale :

A / 212

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Étendue de la prestation :

Maison individuelle **Parties Privatives** 

Nombre de niveaux :

Année de construction :

Antérieur à 1949



# **DÉSIGNATION DU CLIENT**

Mr PEEL Bill - 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

# **DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic :

Stéphane DUPIN

Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics :

**DFS EXPERTISES** 

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance :

N° de police: 10755853504

Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier :	2022-05-23608 #T
Ordre de mission du	17/05/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès Traitement antérieur contre les termites : □ Oui □ Non ☑ Ne sait pas du donneur d'ordre : Présence de termites dans le bâtiment : □ Oui □ Non ☑ Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

# **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- 💻 Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : 🗵 Oui 🗆 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.





# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

#### Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html">https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html</a>

# <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

# Légende des colonnes des tableaux de repérage

Abréviation	Commentaire		
HR	Taux d'humidité relative du local		
TA	Température ambiante du local		
A, B,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivante sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre		
Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites		
	HR TA A, B,, Z		

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Fenêtre Bois Peinture, Mur Crépi Peinture, Mur Pierres, Porte Bois Peinture, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture	Absence d'indice
Entrée	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Terre cuite, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Porte droite Bois Verni (Mur C), Porte gauche Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice





ARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Terre cuite, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni, Soubassement murs Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Murs B+C), Volet intérieur Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Dégagement	Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs C+D), Porte Bois Verni (Mur B), Porte droite Bois Verni (Mur A), Porte gauche Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Rangement	Mur Placoplâtre (Murs A+B+D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni	Absence d'indice
Atelier	Mur Blocs béton (Murs A+C+D), Mur Pisé (Mur B), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
wc	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Terre cuite, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Buanderie	Mur Faïence (Murs B+C), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Mur Bois (Mur C), Mur Pisé (Murs A+B+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Ecuries	Mur Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur D), Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice
Placard sous escalier	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salon	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni, Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Buanderie n°2	Fenêtre Bois Peinture, Mur Faïence, Mur Placoplâtre, Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture	Absence d'indice

# Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés Résultat du diagnostic de la company	
Chambre 1	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Placoplâtre (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Charpente bois, Plafond Lambris bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte Bois Verni (Murs A+D)	Absence d'indice
Salle de bain et wc	Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Séjour coin cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+B), Porte Bois Verni (Mur A), Rangement(s) Porte(s) et étagère(s) bois	Absence d'indice





PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Salle d'eau et wc	Fenêtre de toit Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Balcon	Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois, Rambarde Métal	Absence d'indice
Palier	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Chambre 2	Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Solives Bois Verni, Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A), Solives Bois Verni, Volet Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Salle d'eau et wc n°2	Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

# Maison principale - 2ème étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Mezzanine	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Mur D), Mur Pisé (Mur D), Mur Placoplâtre (Murs A+B+C), Plafond Charpente bois, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant	Absence d'indice	
Grenier	Mur Pierres, Mur Pisé, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Bois	Absence d'indice	

### Locaux annexes - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Extérieur	Mur Bois, Mur Enduit ciment Peinture, Porte Bois Peinture	Absence d'indice	
Abri de jardin	Mur Blocs béton, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plancher Béton, Porte Bois Verni	Absence d'indice	
Abri bois	Mur Blocs béton, Mur Enduit ciment Peinture, Plafond Charpente bois, Plafond Film sous toiture, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Plancher Terre battue	Absence d'indice	
Remise	Fenêtre Bois Peinture, Mur Blocs béton, Plafond Charpente bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois Peinture	Absence d'indice	
Appentis n°1	Mur Bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton	Absence d'indice	
Appentis n°2	Mur Bois, Plafond Bacs acier, Plancher Béton	Absence d'indice	

# IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant





# **IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI** N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

### **CONSTATATIONS DIVERSES**

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites Dont notamment :

LOCALISATION	Indices	Photo
son principale 2ème étage Grenier	Insectes à larves xylophages	
Grenier	Insectes à larves xylophages  tres agents de dégradation biologique du bois sont notés de	

du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

	Présence d'indices d'infestation de	e termites	aux abords	immédiats
ш.	Presence d'indices d'infestation de	termites:	aux apords	ımme

Signes de traitement antérieur

X Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages : Maison principale 1er étage Chambre 1 Plafond Charpente bois

# DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 07/06/2022 (temps passé sur site : 3h00) État rédigé à MONTREJEAU, le 08/06/2022

Opérateur de diagnostic : Stéphane DUPIN Durée de validité : Six mois, jusqu'au 07/12/2022

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 31210 MONTRÉJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

SIRET: 910 598 705 00010 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Dossier N° 2022-05-23608 #T Mr Bill PEEL 6/8





### Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40-501):

- Reticulitermes flavipes;
- Reticulitermes lucifugus;
- Reticulitermes banyulensis;
- Reticulitermes grassei;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

### Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicolis est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

## TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

### Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes: Réunion, Guyane;

Heterotermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes: Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces);
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

# EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos);
- e) Orifices obturés ou non :
- f) Présence de nid aérien.

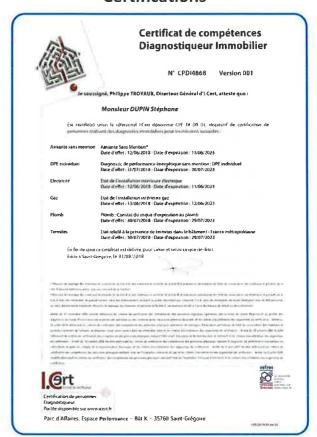




### Attestation d'assurance



### Certifications



### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





### DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité



# **DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS**

Adresse: 90 rue de l'Eglise

31350 MONDILHAN

Référence cadastrale : A / 212
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis

Étage : Sans objet



N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : Mr PEEL Bill – 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

Palier: Sans objet

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr Bill PEEL – 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

# <u>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION</u>

Opérateur de diagnostic : Stéphane DUPIN

Certification n°C3241 délivrée le 20/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100

CASTRES)

Cabinet de diagnostics : DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.









## **RÉALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2022-05-23608 #E1

Ordre de mission du : 17/05/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
   Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





# **CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER** ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

A 1:	_ , ,				
Anomalies	averees	selon	Iec.	domaines	cuivante

Dans	s cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.
	1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
X	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
X	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou un baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension — Protection mécanique de conducteurs
×	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
lns	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
nfe	ormations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

# **ANOMALIES IDENTIFIÉES**

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale 1er étage Palier <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre:  — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Entrée <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :  — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	





DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
3 / B.4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Disjoncteur 32A câblé en 2,5 mm² (6 mm² mini)	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Localisation : Maison principale 1er étage Salle de bain et wc  Précision : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) ;  Matériel et appareillage alimentés en TBTS en zone 2 (> 12 V en alternatif ou 30 V en continu) Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Atelier <u>Précision</u> : Boite de dérivation sans capot	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Localisation: Maison principale Rez de chaussée Entrée, Maison principale Rez de chaussée Atelier, Tableau de répartition principal n°1  Précision: Peignes apparents  Présence de dominos visibles – Boite de dérivation ouverte	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Placard sous escalier <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Atelier <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant 🗧 https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html





# **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

### **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

# Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

# Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- Remplacer le disjoncteur 32A par un disjoncteur 20A
- Eloigner à plus de 60cm du receveur les matériels de classe 1 ou les remplacer par du matériel de classe 2 dans la pièce d'eau.
- L'installation est sécurisée contre les risques d'électrocution et d'incendie.
- Quelques anomalies mineures.

# CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





# DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 07/06/2022

Opérateur de diagnostic : **Stéphane DUPIN** État rédigé à **MONTREJEAU**, le **08/06/2022** 

Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 07/06/2025 Location: Six ans, jusqu'au 07/06/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 06 38 81 99 21

SIRET: 910 598 705 00010 - APE: 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





# **EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

## Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

## APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

## DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

## LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





### Informations complémentaires

# <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFÉRENTIEL(S)</u> À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### **ANNEXES**

### Caractéristiques de l'installation

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Caractéristique	Valeur	
Distributeur d'électricité	Enedis	
L'installation est sous tension	Oui	
Type d'installation	Triphasé	
Année de l'installation	> 15 ans	

### **COMPTEUR**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Atelier
Index Heures Pleines	15584
Index Heures Creuses	Sans objet

### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur	
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Atelier	
Calibre	10 / 30 A	
Intensité de réglage	30 A	
Différentiel	500 mA	

### **PRISE DE TERRE**

Caractéristique	Valeur	
Résistance	34.4 Ω	
Section du conducteur de terre	Non vérifiable	
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²	
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).	





## DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

4	Interrupteur	40 A	30 mA
Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel

# TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Rez de chaussée Atelier
ection des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 25 mm²





# Planche photographique



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Atelier)







Anomalie B.4.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1

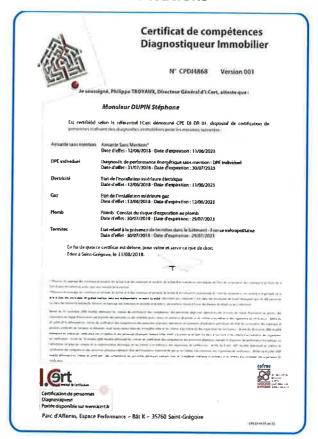




### Attestation d'assurance



### Certifications



### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

nº: 2231E1248889L établi le: 08/06/2022 valable jusqu'au : 07/06/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse: 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

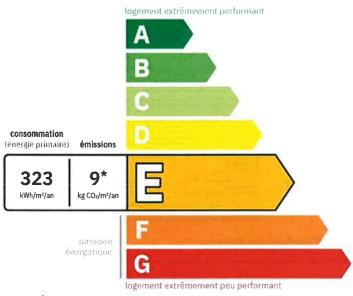
type de bien : maison individuelle année de construction : Avant 1948

surface habitable : 240,75 m² véranda chauffée 🐩 0.00 m<sup>2</sup> total: 240,75 m<sup>2</sup>

propriétaire : Mr Bill PEEL

adresse: 90 rue de l'Eglise 31350 MONDILHAN

# Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre 9 kg CO<sub>3</sub>/m²/an D E F G émissions de COtrès importantes

Ce logement émet 2 340 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 12 125 km parcourus en Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

principalement des types d'énergies

# Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

logement et de la performance des équipements.

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



2 610 €

3 600 €

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir page 3

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 email : cabinet.agenda.dfs@hotmail.com rue du Barry 31210 MONTREJEAU diagnostiqueur : Stéphane DUPIN

tel: 06 38 81 99 21

n° de certification : C3241

organisme de certification : LCC Qualixpert





1/17 Dossier N° 2022-05-23608 #D

# 



# Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

# Confort d'été (hors climatisation) \*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

### Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

# Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

<sup>\*</sup> Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

riontaines et co	Te American			
usage		n <b>ation d'énergie</b> energie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois électrique	<b>63 510</b> (63 510 é.f.) <b>4 570</b> (1 987 é.f.)	entre 1 720 € et 2 340 € entre 290 € et 400 €	77%
eau chaude o sanitaire	🗲 électrique	<b>7 844</b> (3 410 é.f.)	entre 490 € et 680 €	18%
refroidissement		<b>0</b> (0 é.f.)	0€	0%
éclairage éclairage	🗲 électrique	<b>1 093</b> (475 é.f.)	entre 60 € et 100 €	3%
auxiliaires	🗲 électrique	<b>843</b> (367 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2%
énergie totale pour les usages recensés		<b>77 859 kWh</b> (69 748 kWh é.f.)	entre 2 610 € et 3 600 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 170l par jour.

é.f. → énergie finale

📤 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -574€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 170ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

69l consommés en moins par jour,

c'est -19% sur votre facture soit -137€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

### astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergle : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Dossier N° 2022-05-23608 #D 3 / 17

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

	description	isolation
murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur  Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur  Murs en ossature bois avec isolant en remplissage entre 2001 et 2005 d'épaisseur 10 cm avec isolation répartie donnant sur l'extérieur  Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur = 40 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation  Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisant
plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher bois sur solives bois donnant sur un terre-plein	insuffisant
toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure	insuffisant
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm Fenêtres fixes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Porte(s) bois avec double vitrage Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois opaque pleine	insuffisant

# Vue d'ensemble des équipements

		description
e		Chaudière individuelle bois (bûche) installée entre 1995 et 2003. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
	chauffage	Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012 (système individuel). Emetteur(s): plancher chauffant
		Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) (système individuel)
چ	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
*	climatisation	Sans objet
4	ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
	pilotage	Sans système d'intermittence

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Dossier N° 2022-05-23608 #D 4 / 17

		type d'entretien
Cha	auffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
₹ Ect	airage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
△ Iso	lation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Rac	diateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
♣ Ver	ntilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Dossier N° 2022-05-23608 #D 5 / 17

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack of de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack of d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux \*\*\*) + \*\*\* ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack \*\*\*) avant le pack \*\*\*). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travau	x essentiels montant estimé : 23 200 à 34 800 €	
lot	description	performance recommandée
murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m².K/W
chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.  Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation  Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4

2	Les travau	ıx à envisager montant estimé : 26 600 à 39 900 €	
	lot	description	performance recommandée
Ĥ	portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	e. Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

Mettre en place un système Solaire

COP = 3

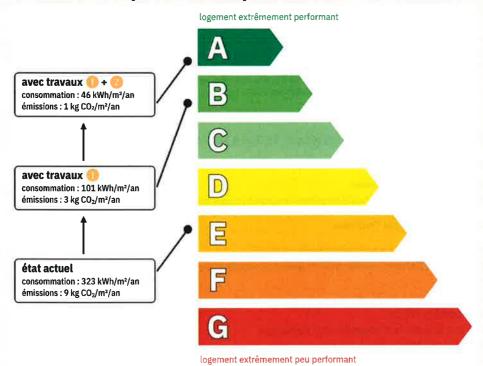
### **Commentaires:**

Sans objet

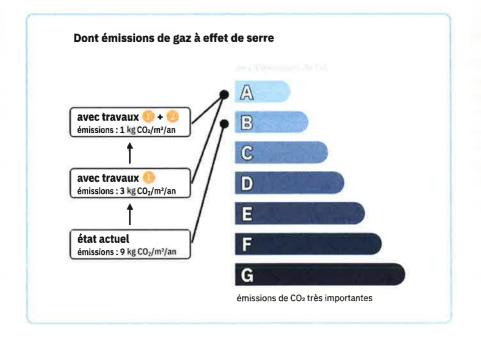
Dossier N° 2022-05-23608 #D

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Dossier N° 2022-05-23608 #D 7 / 17

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : Dossier Nº 2022-05-23608 #D

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 Date de visite du bien : 07/06/2022

Invariant fiscal du logement : Non communiqué Référence de la parcelle cadastrale : A / 212

Aucun



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Sans objet

# généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département	P	mesurée ou observée	31 Haute Garonne
Altitude	de	donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	Q	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	~	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	P	mesurée ou observée	240,75 m²
Nombre de niveaux du logement	P	mesurée ou observée	2
Hauteur moyenne sous plafond	Q	mesurée ou observée	2,5 m

## enveloppe

donnée d'entrée		origir	ie de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	P	mesurée ou observée	101,78 m²
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	Q	mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	mesurée ou observée	50 cm
	Isolation	Q	mesurée ou observée	noh <sub>F5</sub>
Mur 2 Nord, Sud, Est	Surface du mur	P	mesurée ou observée	73,51 m²
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	P	mesurée ou observée	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	mesurée ou observée	50 cm
	Isolation	Q	mesurée ou observée	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	P	mesurée ou observée	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 Est	Surface du mur	P	mesurée ou observée	3,27 m²
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur
	Matériau mur	P	mesurée ou observée	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage entre 2001 et 2005
	Epaisseur mur	P	mesurée ou observée	10 cm
	Isolation	P	mesurée ou observée	oui
Mur 4 Sud, Ouest	Surface du mur	D	mesurée ou observée	27,63 m²
Dossier N° 2022-	05-23608 #D			8/17

DPE / ANNEXES p.2

#### enveloppe donnée d'entrée origine de la donnée valeur renseignée Type de local adjacent O un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation mesurée ou observée Matériau mur P Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) mesurée ou observée D Epaisseur mur mesurée ou observée ≤ 40 cm O Isolation mesurée ou observée non O Surface du mur 8.47 m<sup>2</sup> mesurée ou observée O Type de local adjacent mesurée ou observée un cellier Q Surface Aiu 25.06 m<sup>2</sup> mesurée ou observée Etat isolation des parois Aiu O mesurée ou observée non isolé Mur 5 Sud Q 24.87 m<sup>2</sup> Surface Aue mesurée ou observée Q Etat isolation des parois Aue non isolé mesurée ou observée O Matériau mur mesurée ou observée Mur en blocs de béton creux O ≤ 20 cm Epaisseur mur mesurée ou observée D Isolation mesurée ou observée non D 87,81 m<sup>2</sup> Surface de plancher bas mesurée ou observée O Type de local adjacent mesurée ou observée un terre-plein O non isolé Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée Périmètre plancher bâtiment P mesurée ou observée 27.22 m déperditif Plancher 1 Surface plancher bâtiment O 87.81 m<sup>2</sup> mesurée ou observée déperditif D Type de pb mesurée ou observée Dalle béton P Isolation: oui / non / inconnue mesurée ou observée inconnue Année de construction/rénovation X valeur par défaut Avant 1948 Surface de plancher bas D mesurée ou observée 23,72 m<sup>2</sup> D Type de local adjacent mesurée ou observée un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Plancher 2 D Type de pb mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois O Isolation: oui / non / inconnue mesurée ou observée inconnue Année de construction/rénovation valeur par défaut Avant 1948 Surface de plancher haut mesurée ou observée 60,31 m<sup>2</sup> un comble fortement ventilé Type de local adjacent mesurée ou observée D 60,31 m<sup>2</sup> Surface Aiu mesurée ou observée Surface Aue mesurée ou observée 78.4 m<sup>2</sup> Plafond 1 D Etat isolation des parois Aue mesurée ou observée non isolé D Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage mesurée ou observée Type de ph Ω mesurée ou observée inconnue Isolation Année de construction/rénovation valeur par défaut Avant 1948 D 58,61 m<sup>2</sup> Surface de plancher haut mesurée ou observée O l'extérieur (combles aménagés) Type de local adjacent mesurée ou observée 0 Combles aménagés sous rampants Plafond 2 mesurée ou observée Type de ph Isolation D mesurée ou observée forte suspicion Année isolation valeur par défaut Avant 1948 O 6.72 m<sup>2</sup> Surface de baies mesurée ou observée D Mur 1 Nord, Sud, Ouest Placement mesurée ou observée O Orientation des baies mesurée ou observée D vertical Fenêtre 1 Est Inclinaison vitrage mesurée au observée D Fenêtres battantes mesurée ou observée Type ouverture O Bois Type menuiserie mesurée ou observée D Présence de joints d'étanchéité mesurée ou observée non 9 / 17 Dossier N° 2022-05-23608 #D

enve	lop	pe
------	-----	----

donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	Q	mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	۵	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	mesurée ou observée	1,6 m²
	Placement	P	mesurée ou observée	Plafond 2
	Orientation des baies	ρ	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	۵	mesurée ou observée	≤ 25°
	Type ouverture	ρ	mesurée au observée	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Q	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	mesurée ou observée	
Fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	P	mesurée ou observée	non
	Epaisseur lame air	P	mesurée ou observée	double vitrage
	Présence couche peu émissive	ρ	mesuree ou observee mesurée ou observée	10 mm
	Gaz de remplissage			non
	Positionnement de la menuiserie	2	mesurée ou observée	Air
		ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	2	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Ω	mesurée ou observée	1,58 m²
	Placement	2	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	2	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	ρ	mesurée ou observée	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	٥	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	mesurée ou observée	non
enêtre 3 Ouest	Type de vitrage	P	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	D	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	D	mesurée ou observée	0,15 m²
	Placement	P	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	P	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	mesurée ou observée	vertical
enêtre 4 Ouest	Type ouverture	ρ	mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
auc 4 0003l	Type menuiserie	D	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	ρ	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	mesurée ou observée	non

# enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	ρ	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	mesurée ou observée	1,02 m²
	Placement	Q	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	P	mesurée ou observée	Sud
	Inclinaison vitrage	P	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	P	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	P	mesurée ou observée	hoh
	Type de vitrage	P	mesurée ou observée	double vitrage
Fenêtre 5 Sud	Epaisseur lame air	ρ	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	P	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	mesurée ou observée	Absence de masque Jointain
	Surface de baies	P	mesurée ou observée	2,06 m <sup>2</sup>
	Placement	ρ	mesurée ou observée	
	Orientation des baies	P	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest Sud
		Q	mesurée ou observée	vertical
	Inclinaison vitrage	P	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type ouverture			
	Type menuiserie	2	mesurée ou observée	Bois
Fenêtre 6 Sud	Présence de joints d'étanchéité	2	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	ρ	mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	2	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	2	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	mesurée ou observée	8,38 m²
	Placement	ρ	mesurée ou observée	Mur 3 Est
	Orientation des baies	ρ	mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	2	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	ρ	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes
Porte-fenêtre 1 Est	Type menuiserie	Q	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	P	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	mesurée ou observée	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	ρ	mesurée ou observée	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur

# enveloppe

	enveloppe					
donnée d'entrée		orig	ine de la donnée	valeur renseignée		
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Type de masques proches	Ω	mesurée ou observée	Baie sous un balcon ou auvent		
	Avancée l (profondeur des masques proches)	ρ	mesurée ou observée	< 3 m		
	Type de masques lointains	ρ	mesurée ou observée	Absence de masque lointain		
	Surface de baies	Q	mesurée ou observée	2,12 m²		
	Placement	D	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est		
	Orientation des baies	P	mesurée ou observée	Ouest		
	Inclinaison vitrage	Q	mesurée ou observée	vertical		
	Type ouverture	ρ	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement		
	Type menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Bois		
	Présence de joints d'étanchéité	Q	mesurée ou observée	non		
Porte-fenêtre 2 Ouest	Type de vitrage	P	mesurée ou observée	double vitrage		
	Epaisseur lame air	ρ	mesurée ou observée	16 mm		
	Présence couche peu émissive	ρ	mesurée ou observée	non		
	Gaz de remplissage	Q	mesurée ou observée	Air		
	Positionnement de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Type de masques proches	ρ	mesurée ou observée	Absence de masque proche		
	Type de masques lointains	Q	mesurée ou observée	Absence de masque lointain		
	Surface de porte	P	mesurée ou observée	1,9 m²		
	Placement	ρ	mesurée ou observée	Mur 3 Est		
	Type de local adjacent	Q	mesurée ou observée	l'extérieur		
N	Nature de la menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Porte simple en bois		
Porte 1	Type de porte	Q	mesurée ou observée	Porte avec double vitrage		
	Présence de joints d'étanchéité	P	mesurée ou observée	non		
	Positionnement de la menuiserie	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Surface de porte	Q	mesurée ou observée	2,7 m²		
	Placement	D	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest		
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur		
orte 2	Nature de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	Porte simple en bois		
orte 2	Type de porte	P	mesurée ou observée	Porte avec moins de 30% de vitrage simple		
	Présence de joints d'étanchéité	Q	mesurée ou observée	non		
	Positionnement de la menuiserie	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Surface de porte	P	mesurée ou observée	3,02 m²		
	Placement	P	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est		
	Type de local adjacent	P	mesurée ou observée	l'extérieur		
orte 3	Nature de la menuiserie	Q	mesurée ou observée	Porte simple en bois		
nic 3	Type de porte	ρ	mesurée ou observée	Porte opaque pleine		
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	mesurée ou observée	non		
	Positionnement de la menuiserie	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	Q	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Surface de porte	P	mesurée ou observée	2,72 m²		
orte 4	Placement	Q	mesurée ou observée	Mur 5 Sud		

# enveloppe

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée		
	Surface Aiu	P	mesurée ou observée	25.06 m²		
	Etat isolation des parois Aiu	Q	mesurée ou observée	non isolé		
	Surface Aue	P	mesurée ou observée	24.87 m²		
	Etat isolation des parois Aue	P	mesurée ou observée	non isolé		
	Nature de la menuiserie	ρ	mesurée ou observée	Porte simple en hois		
	Type de porte	P	mesurée ou observée	Porte opaque pleine		
	Présence de joints d'étanchéité	P	mesurée ou observée	non		
	Positionnement de la menuiserie	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Largeur du dormant menuiserie	Q	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Type de pont thermique	P	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 1 Est		
	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé		
Pont Thermique 1	Longueur du PT	D	mesurée ou observée	24,8 m		
one memidae 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur		
		P	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Quest		
	Type de pont thermique Type isolation	ρ	mesurée ou observée	inconnue		
Cont Thormisus 2		ρ	mesurée ou observée	5,21 m		
Pont Thermique 2	Longueur du PT		mesurée ou observée			
	Largeur du dormant menuiserie Lp Position menuiseries	0	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
		2		au nu intérieur		
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 3 Ouest		
ont Thermique 3	Type isolation	2	mesurée ou observée	inconnue		
	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	5,84 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	2	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 4 Ouest		
	Type isolation	2	mesurée ou observée	inconnue		
Pont Thermique 4	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	1,6 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	Ω	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	2	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Fenêtre 5 Sud		
	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	inconnue		
Pont Thermique 5	Longueur du PT	2	mesurée ou observée	4,28 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 6 Sud		
	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	non isolé		
Pont Thermique 6	Longueur du PT	ρ	mesurée ou observée	8,44 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	ρ	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 7 Nord		
	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé		
Pont Thermique 7	Longueur du PT	P	mesurée ou observée	9,12 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
Dont Thermions 0	Type de pont thermique	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte 2		
Pont Thermique 8	Type isolation	Q	mesurée ou observée	non isolé		

# enveloppe

Списторре						
donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée		
	Longueur du PT	ρ	mesurée ou observée	6,11 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	Q	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	P	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Porte 3		
	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	inconnue		
Pont Thermique 9	Longueur du PT	P	mesurée ou observée	5,72 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Type de pont thermique	P	mesurée ou observée	Mur 5 Sud / Porte 4		
	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé		
Pont Thermique 10	Longueur du PT	P	mesurée ou observée	5,36 m		
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	mesurée ou observée	Lp: 5 cm		
	Position menuiseries	P	mesurée ou observée	au nu intérieur		
	Туре РТ	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher Int.		
Pont Thermique 11	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT l	Ω	mesurée ou observée	44,5 m		
Pont Thermique 12	Туре РТ	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Refend		
	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé / non isolé		
	Longueur du PT l	Q	mesurée ou observée	5,2 m		
	Туре РТ	ρ	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher 1		
Pont Thermique 13	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	non isolé / inconnue		
	Longueur du PT l	P	mesurée ou observée	21,5 m		
	Type PT	D	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher Int.		
Pont Thermique 14	Type isolation	P	mesurée ou observée	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT l	P	mesurée ou observée	32,6 m		
	Type PT	D	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Refend		
Pont Thermique 15	Type isolation	D	mesurée ou observée	inconnue / non isolé		
	Longueur du PT l	D	mesurée ou observée	10,5 m		
	Type PT	P	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher 1		
Pont Thermique 16	Type isolation	P	mesurée ou observée	inconnue / inconnue		
	Longueur du PT l	D	mesurée ou observée	5,7 m		
	Type PT	D	mesurée ou observée	Mur 4 Sud, Ouest / Plancher 1		
Pont Thermique 17	Type isolation	P	mesurée ou observée	non isolé / inconnue		
	Longueur du PT l	ρ	mesurée ou observée	11 m		
	Type PT	P	mesurée ou observée	Mur 5 Sud / Plancher 1		
Pont Thermique 18	Type isolation	ρ	mesurée ou observée	non isolé / inconnue		
	Longueur du PT l	Q	mesurée ou observée	3,7 m		

# équipements

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	mesurée ou observée	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	Q	mesurée ou observée	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	mesurée ou observée	oui
	Type d'installation de chauffage	Q	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple
Chauffage	Nombre de niveaux desservis	Q	mesurée ou observée	2
	Type générateur	Q	mesurée ou observée	Bois - Chaudière bois (bûche) installée entre 1995 et 2003

# équipements

lonnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée	
	Année installation générateur	P	mesurée ou observée	1995	
	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Bois	
	Type de combustible bois	ρ	mesurée ou observée	Bûches	
	Cper (présence d'une ventouse)	Q	aesurée ou observée	non	
	Chaudière murale	P	mesurée ou observée	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	mesurée ou observée	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	mesurée ou observée	non	
	Type émetteur	ρ	mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	
	Température de distribution	P	mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
	Année installation émetteur	ρ	mesurée ou observée	Inconnue	
	Type de chauffage	ρ	mesurée ou observée	central	
	Equipement intermittence	Q	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
	Type d'installation de chauffage	P	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple	
	Nombre de niveaux desservis	ρ	mesurée ou observée	1	
Chauffage 2	Type générateur	P	mesurée ou observée	Bois - Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012	
	Année installation générateur	P	mesurée ou observée	2011	
	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Bois	
	Type de combustible bois	Q	mesurée ou observée	Bûches	
	Cper (présence d'une ventouse)	Q	mesurée ou observée	non	
	Chaudière murale	O	mesurée ou observée	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	mesurée ou observée	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	mesurée ou observée	non	
	Type émetteur	Q	mesurée ou observée	Plancher chauffant	
	Température de distribution	P	mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
	Année installation émetteur	P	mesurée ou observée	Inconnue	
	Surface chauffée par l'émetteur	P	mesurée ou observée	50.18 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	P	mesurée ou observée	divisé	
	Equipement intermittence	Q	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
	Type d'installation de chauffage	Q	mesurée ou observée	Installation de chauffage simple	
	Type générateur	ρ	mesurée ou observée	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)	
	Année installation générateur	X	valeur par défaut	Avant 1948	
	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Electrique	
auffage 3	Type émetteur	P	mesurée ou observée	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)	
	Année installation émetteur	Q	mesurée ou observée	Inconnue	
	Surface chauffée par l'émetteur	P	mesurée ou observée	15.03 m <sup>2</sup>	
	Type de chauffage	ρ	mesurée ou observée	divisé	
	Equipement intermittence	P	mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
	Nombre de niveaux desservis	ρ	mesurée ou observée	1	
	-	ρ	mesurée ou observée		
	Type générateur	_		Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconn	
	Année installation générateur	0	mesurée ou observée	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)	
Sanitaires	Energie utilisée	2	mesurée ou observée	Electrique	
	Chaudière murale	Ω	mesurée ou observée	non	
	Type de distribution	ρ	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
	Type de production	P	mesurée ou observée	accumulation	

équipements						
donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée		
	Volume de stockage	ρ	mesurée ou observée	200 L		
	Nombre de niveaux desservis	ρ	mesurée ou observée	1		
Type générateur Année installation gé	Type générateur	Q	mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)		
	Année installation générateur	ρ	mesurée ou observée	2000		
ECSanitaires 2	Energie utilisée	P	mesurée ou observée	Electrique		
LCJaillaires 2	Chaudière murale	P	mesurée ou observée	non		
	Type de distribution	ρ	mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës		
	Type de production	Q	mesurée ou observée	accumulation		
	Volume de stockage	ρ	mesurée ou observée	200 L		

## cadre réglementaire

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi nº89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <a href="https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html">https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html</a>

Dossier N° 2022-05-23608 #D 16 / 17





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- 🚽 Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.





#### **DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry **31210 MONTREJEAU** 

Tél: 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.dfs@hotmail.com

Mr Bill PEEL

Dossier N° 2022-05-23608 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



#### **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environne

Référence : 2022-05-23608 Mode EDITION\*\*\* Réalisé par Stéphane FRECAUT Pour le compte de DFS EXPERTISES Date de réalisation : 8 juin 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du blen 90 rue de l'Eglise 31350 Mondilhar Parcelle(s) salsle(s):

Mr BIII PEEL



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et P	ollutions (E	RP)		
	Votre co	mmune		Vo	tre immeuble	
Туре	Nature du rieque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécherese et réhydralation	prescrit	28/06/2004	out		
	Zonago do sism	aui	56			
	Zonage du potentie	Autos				

Etat des risques approfondi (Attestation Arglies / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Brut <sup>re</sup>	Non	- 6
Basias Basol Icpe	Non	0 site* à - do 500 mètres

ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune

(1) Zonago sismique de la France d'après l'annaixe des atricles R350 i à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Decrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 o 2010 insis que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parassimique - EUROCODE 8)

(2) Situa ion de l'immeubre au regard des roces à potentier racer de territore français définés à l'article R 1333-29 du code de le santé publique modifié par le Décret n°2018-19 du 4 jun 2011, débintées par l'Arrête steurne state du 77 jun 2018.

(3) Information cartographique consultable en mains et en ligne à l'adresse suivante https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au trust peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.









Réf. 2022-05-23608 - Page 2/11

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à fitre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat de	es risques co	omplémentaires (Géorisques)
1	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	170
Inondation  AZI : Atlas des Zones Inondables  PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	d'actions de Prévention des	Non	ii .
	Remontées de nappes		W:
Install	Installation nucléaire		
Mouve	ement de terrain	Non	2
Tie:	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	۵
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles		e ·
Cavite	és souterraines	Non	2
Can	alisation TMD	Non	ä:

"" En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la focalisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édison et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générates de Vente, disponiblés sur le site Internet Preventimmo.







## **SOMMAIRE**

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Localisation sur cartographie des risques	-
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	, A





Etat de: aléas naturels, miniers ou technolo	s <b>Risques e</b> ogiques, sismicité, <sub>l</sub>		on des sols	
en application des articles L, (25-5 à 7, R, (25-26, R 563-4 et (	D 543-8-1 du Code de l'e	nvironnement et de l'article L 174	-5 du nouveau Cod	e minier
Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes e concernant l'immeuble, est établi sur la base des informe			els, miniers ou te	chnologiques
	09-21-011	du 21/09/:	2017	
Situation du bien immobllier (bâti ou non bâti)		Do	ocument réalisé l	e : 08/06/202
2. Adresse				
Parcelle(s): 0A0212				
90 rue de l'Eglise 31350. Mondilhan				
3. Situation de l'Immeuble au regard de plans de préventloi	n des risques naturels	[PPRn]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oul X	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par antic	ipation		non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		DIN I	non X
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		es risques grisés ne font pas l'obje		
Myt terrain-Sécheresse X				
wat tetrain-secuetasse X				
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travau	ux dans le règlement	du ou des PPRn		non X
s aut les havaut presaits par le regionent du PPR notice				11/0/11
4. Situation de l'Immeuble au regard de plans de prévention	n des risques miniers	[PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par antic	pation	aut .	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		29	non X
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne tont pas Lobje	et d'une procédure PPR	sur la commune)
		- Colombia		
PARADOMATERIZATI PERENCENTAL	HOPPE I	-tu		(W)
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travau	*	do ob des FFRIII		non X
		naigues (DDDA)		
<ol> <li>Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt</li> </ol>		ogiques (rrki)		[7]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé prescrit			non X
Les risques technologiques pris en compte sont liés à ‡		(les risques grises ne fant pas tabje	et d'une procedure PPR	
	(Lifeton Lightner)			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de dé	élaissement		00	поп 🗶
L'immeuble est situé en zone de prescription	erita como de manda de la como		OU.	non X
2 in works that he instrument bot in loaning the informa-				
est executional gase less grants conducident confinci				
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglement				
en auxiliations des articles R 563 4 et D 563 8-1 au code de l'envarantement modifiés po L'immeuble est situé dans une commune de sismicité		54 r 2010-1255 du 22 octobre 2010	Faible	
			zone 2 X	
7. Situation de l'Immeuble au regard du zonage réglemente	aire pour la prise en c	ompte du potentiel radon		
en application des atticles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de	le la santé publique, n'ou res par	le Décret n°2015 434 du 4 jun 2018		e. 45-1
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :	Signalicatif	William connection and a Village V		Falble one 1 X
8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assuran L'information est mentionnée dans l'acte authentique ca	nce sulte à une catast	rophe naturelle	oui 🗀	non [
		. 25.0 70/110	00.	
<ol> <li>Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les</li> </ol>			oui 🗍	non X
Auturi 35 de concerte delle doramune a de jour	2 2017 (210)		001	HOIT [A]
Parties concernées			S HE WAY	- 1 - 18
Vendeur Mr Bill PEEL		à	le	
Acquéreur		Ò	le	
	n. Who are not the	A I I See a see a see a see		
Attention ( \$ ils n'impliauent pas d'obligation qu' d'interdiction régiementaire com- prézentive et congerner le bien inmobble, ne sont pas mentsoinés par cet éto	nns, aire i les allads à denus qui at	bianoides dni benneut ess siduajes da	ns ies aivels accoment	cuniomiallar



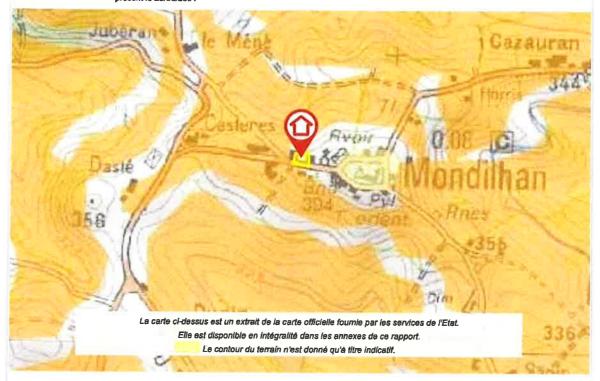


# Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 28/08/2004

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques









Mode EDITION\*\*\* - 8 juin 2022 90 rue de l'Eglise 31350 Mondilhen Commande Mr Bill PEEL Réf. 2022-05-23608 - Page 8/11

## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

·	Débu	Fin	10	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		7 30/09/2017	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	boue 24/01/20	9 27/01/2009	29/01/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/20	30/09/2003	13/12/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coutée de Mouvement de terrain	bous 25/12/19	99 29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/19	31/12/1997	13/01/1999	
Sécheresse el réhydratation - Tassements différentiels	01/05/19	9 31/12/1992	10/06/1994	
Tempête (vent)	06/11/19	10/11/1982	02/12/1982	
Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne Commune : Mondilhan		l'immeuble		
Commune : Mondilhan	90 rue de l'	glise		
Commune : Mondilhan	90 rue de l'i Parcelle(s)	_		
Commune : Mondilhan		0A0212		
Commune : Mondilhan	Parcelle(s)	0A0212		
Commune : Mondilhan	Parcelle(s) 31350 Mon	0A0212		
	Parcelle(s) 31350 Mon	0A0212		
Commune : Mondilhan	Parcelle(s) 31350 Mon	0A0212		
	Parcelle(s) 31350 Mon	0A0212		
Etabli le :	Parcelle(s) 31350 Mon France	0A0212		

"" En mode EDITION, futilizateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, desponibles sur les te Internet Preventemmo
Copyright 2007-2017 Kinsual Tous droits interviet Les nome et inarques comminciaux appatiement à leurs progriétateurs respectifs

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 08560 Sophia Antipoda - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE |







Mode EDITION\*\*\* - 8 juin 2022 90 rue de l'Egilse 31350 Mondilhan Commande Mr Bill PEEL Réf. 2022-05-23808 - Page 7/11

#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 08/06/2022 falt apparaître que la commune dans taquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 28/06/2004
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

#### Sommaire des annexes

- > Arrêlé Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentleis, prescrit le 28/06/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

""En mode EDITION, Fublistateur est responsable de la localisation et de la défermination de fexposition aux risques
L'édition et la diffusion de ce document implique facceptation des Constiónes Générales de Vanta, disponsibles sur le site internet Preventmme,
Copyright 2007-2017 Kinxaula Tous d'ordis réservés Les nomes et marques commerciaux apparent à leurs propriétaires respectifs
KINAXIA - SAS au capital de 185 004,59 euros - Sièges social 80 Route des Lucides - Espaces de Sophia, Antipotés - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE INCIDIONALISE





# Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.







## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

# Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi nº 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save :

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté présectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

l, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr

1/3





Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

#### Arrête:

- Art. 1er. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

#### http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3





Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

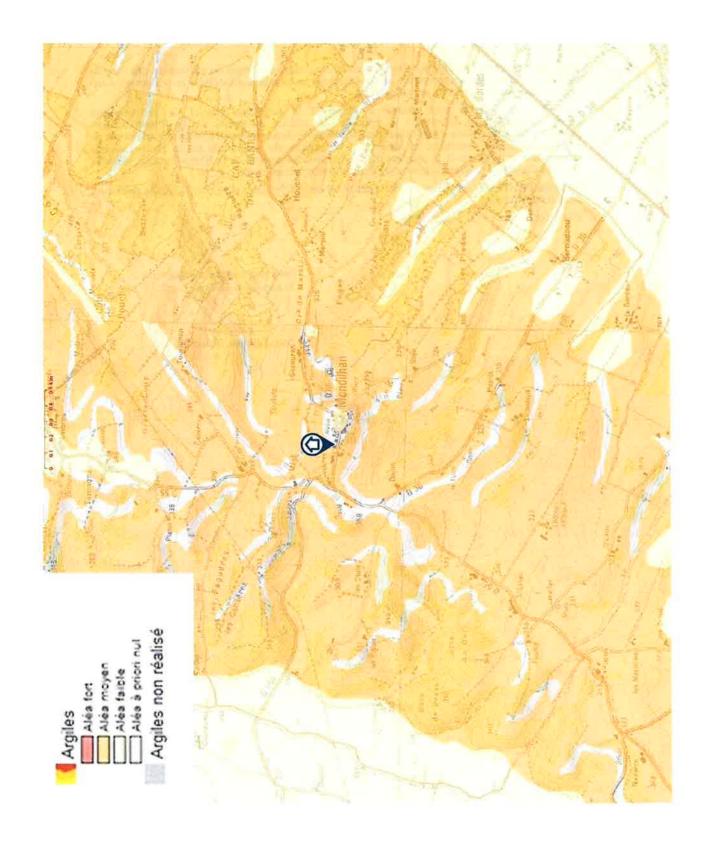
Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-François Colombet

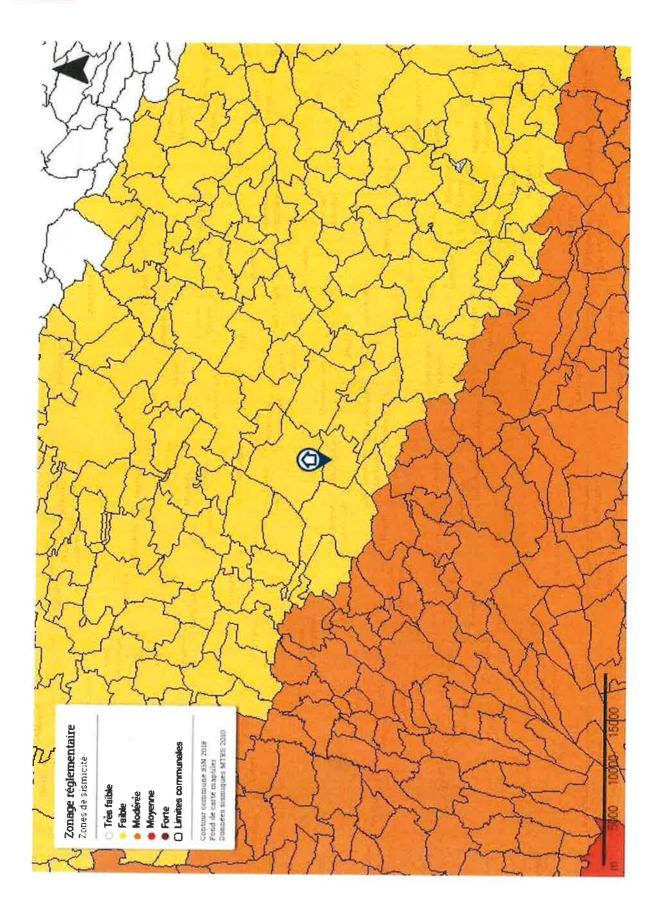
















ATTESTATION

#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que

DES EXPERTISES

Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assurè contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité divile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particullères, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un pregnisme accrédité, Jorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire · Diagnostic Mèrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de concention

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lleux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP) Millièmes de copropriété, tantlèmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces demiers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA** 

Société anonyme eu capital de 214 796 030 Buros
Siège social 213, Terrasses de l'Arche - 97237 Nantarre Ceder 72 057 460 R.C.S. Nantarre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intrecommunulation of 17 R.14 732 057 460
Opérations d'assurances avonérées de TVA - art. 281-C COI - anuf pour les garanties portées par AVA Assistance

1/1



Liberté Égalité Fraternité

## dossier n° PC 031 350 22 Y0001

date de dépôt : 20 avril 2022

demandeur : Monsieur PEEL Albert William et

Madame NEALE Diane

pour : l'extension de la maison d'habitation par

l'aménagement de la grange

adresse terrain : 55d Paguère de l'Artigaout, à

Mondilhan (31350)

Commune de Mondilhan

## ARRÊTÉ accordant un permis de construire au nom de l'État

## Le maire de Mondilhan,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 20 avril 2022 par Monsieur PEEL Albert William et Madame NEALE Diane demeurant 55d Paguère de l'Artigaout, Mondilhan (31350) et affichée le 20 avril 2022 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension de la maison d'habitation par l'aménagement de la grange ;
- sur un terrain situé 55d Paguère de l'Artigaout, à Mondilhan (31350);
- pour une surface de plancher créée de 65 m²;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les dispositions des articles R 563-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à la prévention du risque sismique, qui classe la commune en zone de sismicité 2 correspondant à un niveau d'aléa faible ;

Vu les pièces complémentaires apportées en date du 04/05/2022 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire depuis le 20/04/2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de la Haute-Garonne ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

#### **RISQUE SISMIQUE**

Le terrain faisant l'objet de la présente demande d'autorisation est classé en zone de risque sismique, en application des dispositions des articles R 563-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique.

Le projet de construction envisagé devra donc respecter les règles de construction parasismique.

A Mondilham Le 18105/2022

Le maire, (nom-prénom)

GASPARD SOMPREMON

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mols au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux). Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Durée de validité du permis :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

PC 031 350 22 Y0001 2/